

N° 2022- 157

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2022 lui confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur MICOL sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le décret no 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique,

Considérant que la Société AQUICARDIA respecte en tous points ces critères,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La ville du Bouscat décide de contractualiser la maintenance de son parc de défibrillateurs pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 3780,00 € ht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/11/22

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint



Gwénaél LAMARQUE

